

(en application de l'article 24 (2) de la loi modifiée du 19 décembre 2008 relative à l'eau)

Forage géothermique – 48b rue de l'Indépendance à L-3238 Bettembourg

Il est porté à la connaissance du public que la demande de la part de Madame Murcela Sacristao de Bettembourg concernant l'aménagement et l'exploitation de forages pour pompe à chaleur dans le cadre de la construction d'une maison unifamiliale à Bettembourg, a fait l'objet d'une décision ministérielle en date du 8 août 2018 Réf. EAU/AUT/18/0569 de la part de Madame la Ministre de l'Environnement.

Contre la présente décision un recours est ouvert devant le tribunal administratif qui statue comme juge du fond. Le recours doit être introduit, sous peine de forclusion, dans un délai de 40 jours à compter de la notification de la présente. Le délai prend cours le 21 août 2018 et va jusqu'au 29 septembre 2018 inclus.

Le public peut prendre inspection de la décision et des plans y afférents à l'administration communale de Bettembourg.

Fait à Bettembourg, le 17 août 2018.

Jessica LOEVEN
Secrétaire Communale p.d.

Laurent ZEIMET
Bourgmestre

